



LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT, UN OUTIL DE COMMUNICATION POUR LE GOUVERNEMENT ?

COMMUNICATION PUBLIQUE ET ASSOCIATIVE

INTRO.

La Convention Citoyenne pour le Climat est mise en place en octobre 2019. Le président de la République, Emmanuel Macron annonce la création de ce dispositif à l'issue du Grand Débat National en avril 2019. Ce dernier est lancé en janvier 2019 afin de répondre à la crise des Gilets Jaunes, un mouvement de contestation populaire né en réaction au projet d'une hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, qui aurait fait augmenter le prix du carburant.

Rapidement leurs revendications se sont élargies pour intégrer, entre autres, des revendications concernant l'amélioration du niveau de vie des classes populaires et l'instauration d'un référendum d'initiative populaire. Dans ce cadre, le Grand Débat National était pensé comme un outil de consultation des citoyens et c'est sur ce modèle que s'est ensuite basé la Convention Citoyenne pour le Climat. Cette dernière en faisant appel à 150 citoyens tirés au sort, avait pour objectif de proposer des solutions pour « réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 » et s'organisait donc autour de cinq thématiques : la question des transports, de l'alimentation, du logement, du travail et de la consommation.

En juin dernier, après des mois de consultations et de rencontres avec des experts des questions écologiques, la Convention Citoyenne pour le Climat a ainsi rendu 149 propositions au président qui devraient être, en théorie, appliquées par le gouvernement dans les prochains mois.

En analysant l'organisation de cette convention ainsi que les réactions de la sphère politique aux diverses propositions développées par la Convention Citoyenne pour le Climat, il nous a semblé intéressant d'étudier la façon dont le gouvernement a pu se servir de ce dispositif pour se construire une image de défenseur de l'environnement. Nous pouvons ainsi nous demander **dans quelle mesure la Convention Citoyenne pour le Climat constitue un outil de communication pour le gouvernement ?**

Pour ce faire, nous nous intéresserons aux propositions de la convention refusées et acceptées par le gouvernement. Nous tenterons de comprendre pour quelles raisons certaines propositions ont été abandonnées et comment il a été choisi de communiquer sur cette décision. Enfin, afin de compléter notre analyse nous avons décidé d'étudier le cas particulier des enjeux environnementaux du secteur publicitaire.

LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT, QUELLE LÉGITIMITÉ POUR QUELS EFFETS ?

La Convention Citoyenne pour le Climat s'est d'abord illustrée par l'ensemble des propositions émises par les participants. Qualifiés de « khmers verts » d'un côté, salués comme des exemples de démocratie participative de l'autre, il est certain que ces diverses propositions ont fait réagir. Face à ce constat, il nous semble alors intéressant d'étudier la façon dont la Convention Citoyenne pour le Climat constitue un dispositif de communication gouvernementale.

UNE LÉGITIMITÉ DÉBATUE ?

D'abord, la Convention Citoyenne pour le Climat a suscité des débats sur sa légitimité. En effet, dès sa constitution plusieurs personnes – de tout bords politiques confondues – ont exprimé des craintes quant à ce nouveau dispositif. Par exemple Arnaud Gossement s'inquiétait dans Reporterre des conditions d'organisation de cette convention qu'il jugeait trop floues. Notamment sur la sélection des citoyens participants : il explique qu'elle a été réalisée par un institut de sondage privé, Harris Interactive, qui n'a pas publié sa méthode de sélection. Si l'on sait que cet institut a utilisé les critères de l'INSEE, la méthodologie est aussi critiquée pour sa faible représentativité de l'échantillon. En effet, en sociologie un échantillon de 150 personnes est très faible pour être suffisamment représentatif de l'ensemble de la société.

De la même manière, une partie de la droite exprimait son scepticisme face à une Convention Citoyenne qui n'avait aucune légitimité légale, n'existant que grâce à la bonne volonté du président. De plus, la Convention Citoyenne pour le Climat a rapidement été qualifiée de « trop militante et idéologique » (Berthelier, 2020) lorsque ses propositions ont été publiées en juin 2020.

Des propositions comme le crime d'écocide et la réécriture d'une partie de la Constitution ont immédiatement fait débat, entraînant une vague de rejet des sphères politiques de la droite, accusant les citoyens sélectionnés d'être en dehors des « réalités » économiques et sociales. Ces premières critiques sont intéressantes puisqu'elles nous permettent de comprendre quels étaient les enjeux sous-jacents de ce dispositif. Ainsi, le dimension expérimentale de la Convention Citoyenne pour le Climat a pu jouer en défaveur des propositions émises par les citoyens, notamment lorsqu'elles ont été jugées trop « idéologiques ». Le manque de légitimité du dispositif permet d'ailleurs de remettre plus facilement en question ses propositions qui peuvent d'ailleurs être que des propositions tout à fait être ignorées.

LE DROIT DE VETO DU GOUVERNEMENT

A l'annonce de la création de la Convention Citoyenne pour le Climat en avril 2019, le président s'était engagé à soumettre « sans filtre soit au vote du parlement soit à référendum soit à application réglementaire directe » les propositions soumises par les citoyens. Or en janvier 2020 il avait annoncé qu'il pourrait écarter certaines propositions si elles étaient contraires à ses convictions ou si elles contrevenaient à son rôle de garant des institutions. A ce titre, sur les 149 propositions émises, plusieurs ont été plus ou moins rejetées.

5 REJETS FERMES PAR LE PRÉSIDENT

- ✗ Réécriture du préambule de la Constitution pour y inclure que « la conciliation des droits, libertés et principes ne saurait compromettre la préservation de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité ».
- ✗ Limiter la vitesse sur autoroute à 110 km/h.
- ✗ Taxer à 4 % des dividendes des entreprises supérieurs à 10 millions d'euros pour participer à l'effort de financement collectif de la transition écologique.
- ✗ Renégocier le CETA au niveau européen pour y intégrer les objectifs des Accords de Paris.
- ✗ Le moratoire sur la 5G.

Sur l'ensemble des propositions, 46 ciblent directement les comportements individuels, tandis que 54 propositions ciblent le secteur privé et 45 propositions ciblent l'Etat. Or, dans les propositions rejetées, pour le moment trois d'entre elles concernent directement le secteur privé et l'économie (les deux autres concernent l'Etat et les individus).

Il nous semble intéressant de relever cet élément puisque Jean-Baptiste Comby nous explique que dans notre société, l'écologie est essentiellement pensée au niveau individuel lorsqu'elle devrait plutôt être envisagée d'un point de vue systémique (Comby, 2019). Les mesures écologiques prises par les gouvernements préfèrent ainsi s'attaquer aux comportements individuels au lieu de s'attaquer directement au système économique capitaliste, en grande partie responsable de la pollution. En effet, au niveau mondial, une centaine d'entreprises sont responsables à elles seules de 70% des émissions de gaz à effet de serre.

Selon Jean-Baptiste Comby, la dépolitisation de ces problématiques permet de ne pas mettre en place de véritables changements qui remettraient en question la position sociale dominante des dirigeants dans notre société. Selon ce point de vue, la Convention Citoyenne pour le Climat serait alors un outil de communication pour le gouvernement au sens où, en l'organisant, il peut se donner une image de défenseur de l'écologie, tout en gardant le contrôle sur les décisions finales afin d'éviter que les mesures prises à termes ne remettent en question l'ordre social et économique.

LES PROPOSITIONS REJETÉES PAR DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET/OU SUJETTES À DES MODIFICATIONS

- ? Le crime d'écocide devient un délit.
Réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 % : Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, s'est déclaré contre cette mesure le 30 juin.

LES PROPOSITIONS ACCEPTÉES

- ✓ Modifier l'article 1er de la Constitution pour y inclure : « La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique. »
- ✓ Renforcer les obligations de transparence des entreprises et associations sur leur bilan environnemental
- ✓ Taxer les importations en fonction de leur empreinte carbone aux frontières de l'UE.
- ✓ Définir et restreindre le nombre maximum d'hectares constructibles par commune.
- ✓ Interdire toute artificialisation des terres tant que la réhabilitation de l'existant est possible.
- ✓ Stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines.
- ✓ Faciliter les reprises et réhabilitations des friches.
- ✓ Renforcer la protection des espaces naturels agricoles périurbains et les forêts.

Finalement, la Convention Citoyenne pour le Climat constitue un outil de communication pour le gouvernement dont l'organisation permet de faire appel à l'intelligence collective des citoyens promouvant la démocratie participative dans un contexte troublé, tout en réussissant à se construire une image de défenseur de l'écologie, l'un des enjeux majeur de notre époque.

En revanche, il nous semble important de noter pour conclure que cette question ne se règle pas aussi facilement et que les questions d'écologie continuent à prendre de l'ampleur. Notamment lorsque le Conseil d'Etat a annoncé le 19 novembre 2020 que le gouvernement devait prouver, d'ici les trois prochains mois, que ses actions vont permettre d'atteindre les objectifs climatiques qui avaient été fixés pour 2030.

LA PUBLICITÉ MASSIVE ET TROMPEUSE, UN EN-JEU RELEVÉ PAR LES ASSOCIATIONS MILITANTES

Au sein de la Convention Citoyenne pour le Climat, plusieurs associations ont porté la question des problèmes liés à la communication de masse dans le secteur public et privé. Parmi lesquelles, Résistance à l'agression publicitaire, Communication sans frontière et Les Amis de la Terre, qui sont membres du programme SPIM (Système publicitaire et influence des multinationales). En 2020, ce programme a publié un rapport intitulé Big Corpo qui étudie l'influence massive des multinationales sur les consommateurs et appelle à réguler les activités de communication avec des propositions qui favorisent la transition écologique. Ces associations militantes ont prouvé que la publicité est un des premiers facteurs influençant le comportement des consommateurs et que les engagements des entreprises dans la responsabilité écologique sont souvent trompeurs comme l'illustre leurs pratiques de greenwashing par exemple.

LES PROPOSITIONS DE LA CONVENTION CITOYENNE DU CLIMAT

Ainsi, lors de la Convention Citoyenne pour le Climat, trois grandes propositions globales qui tentent de réguler les comportements individuels ont été avancées pour lutter contre la communication de masse :

- Interdire la publicité pour les produits les plus polluants notamment en CO2 (proposition annoncée par le député Mathieu Orphelin)
- Interdire les pratiques publicitaires incitant à la consommation non-choisie : obligation d'installation d'un bloqueur de publicités sur internet, suppression de la publicité postale...
- Mise en place d'une mention légale incitant à moins consommer.

LA PUBLICITÉ, UNE URGENCE NON PRISE AU SÉRIEUX PAR LE GOUVERNEMENT ?

Selon le compte-rendu de la Convention Citoyenne pour le Climat du Monde, ces trois mesures d'application restent dans la catégorie des "mesures non tranchées" (comme une centaine d'autres mesures pour le moment) comme la majorité de propositions émises lors de cette convention. En revanche, le gouvernement a évoqué des bornes chronologiques quant à la mise en place de ces mesures : l'interdiction de la communication par voie postale pourrait intervenir en 2021 et l'interdiction de la diffusion des publicités des produits polluants pourrait intervenir entre 2023 et 2024.

Au-delà des enjeux écologiques, le destin de ces propositions pose également d'autres enjeux. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, par l'organisation de la Convention Citoyenne pour le Climat et la présence d'acteurs associatifs défendant l'écologie, le gouvernement a voulu se donner l'image d'un gouvernement engagé pour la défense de l'environnement.

En revanche, si le gouvernement tarde trop à appliquer les mesures proposées par la Convention Citoyenne, il s'expose à la colère des militants et des associations qui pourrait l'accuser de ne pas prendre au sérieux ce dispositif. C'est d'ailleurs, un rapport de force que l'on commence à observer. En effet, le 19 novembre 2020, le Conseil d'Etat a donné un délai de trois mois à l'Etat pour qu'ils prennent des mesures en faveur des engagements pris pendant la COP21, consistant à réduire de 40% les émissions de CO2 d'ici à 2030. Ainsi, si les efforts du gouvernement ne sont pas jugés suffisants, le Conseil d'Etat pourrait intervenir pour le forcer à mettre en place des mesures.

De la même manière, le 29 février 2021, alors que se concluait la dernière session de la Convention Citoyenne pour le Climat, il a été demandé aux participants d'évaluer le gouvernement sur la prise de leurs propositions. Or, ces derniers ont attribué une note globale de 3,8 sur 10, une note à la hauteur de la déception des citoyens, mécontents et frustrés de la Convention Citoyenne pour le Climat et de la façon dont leurs travaux ont été reçus et traités par le gouvernement. Ce rapport de force s'observe également avec l'association Les Amis de la Terre qui a publié un article sur son site intitulé « Soutien aux 150 de la Convention Citoyenne pour le Climat ». Dans cet article, l'association juge que le travail des citoyens n'est pas pris au sérieux par le gouvernement, accusant ce dernier de réduire l'ambition des mesures proposées, opérant ainsi une forme de lissage contraire aux engagements de reprendre ces dernières « sans filtre » comme il avait été annoncé lors de sa constitution.

CONCLU.

La Convention Citoyenne pour le Climat qui a d'abord dû construire sa légitimité, fait aujourd'hui parfois face à de lourdes critiques. Elle est désormais confrontée à la difficulté de garder l'essence de ses propositions alors que le gouvernement s'est autorisé la possibilité de rejeter certaines mesures. C'est une chose que nous avons pu observer concernant les propositions de la Convention Citoyenne en matière de régulation de la publicité.

En effet, le gouvernement n'a pour le moment adopté aucune des mesures proposées en la matière et est accusé par les associations de ne pas prendre au sérieux le travail du dispositif de démocratie participative qu'était la Convention Citoyenne pour le Climat. Ce qui illustre alors l'existence d'un rapport de force entre le gouvernement et les associations militants pour des mesures en matière d'écologie.



- COMBY Jean-Baptiste, *La Question climatique. Genèse et dépolitisation d'un problème public*, Paris, Raisons d'Agir, 2015.
- COMBY Jean-Baptiste, « Retour sur la dépolitisation des enjeux écologiques », in Fondation Copernic (dir.), *Manuel indocile de sciences sociales*, La Découverte, 2019, p.470 – 480, [en ligne], <https://www.cairn.info/manuel-indocile-de-sciences-sociales--9782348045691-page-470.htm>.
- MANDARD Stéphane, GERARD Mathilde, GARRIC Audrey, *et al.*, « Les principales propositions de la convention pour le climat passées au crible », in *Le Monde*, [en ligne] https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/07/13/transport-logement-alimentation-les-principales-propositions-de-la-convention-pour-le-climat-passees-au-crible_6046071_4355770.html, 13 juillet 2020.
- Les Amis de la Terre, *Soutien aux 150 de la Convention Citoyenne pour le Climat*, [en ligne] <https://www.amisdelaterre.org/avec-la-ccc-contre-le-sabotage-du-gouvernement/>, 18 septembre 2020.